Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_74-DE

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 6 novembre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard, M. HAMELIN Sylvain

Excusé(s) : Mme CARRASCO Léa
Absent(s) : M. CHAPPÉ Mikaël

Date de convocation : 30/10/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZIER Sylvie

2026-74 Aménagement du cimetière – Présentation du projet de récupération des eaux pluviales et validation du devis Vimond

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du cimetière communal, déjà évoqué lors d'une précédente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la visite du cimetière organisée le 24 octobre 2026 à destination des élus, au cours de laquelle l'agent communal chargé du projet a présenté les aménagements envisagés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place un dispositif de récupération des eaux pluviales afin de permettre leur réutilisation pour l'entretien et l'arrosage du cimetière ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise VIMOND portant sur la fourniture de quatre citernes de récupération d'eau et de quatre kits de récupération d'eau de pluie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'acquisition de ce matériel, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de **850 € TTC**. L'installation des équipements sera réalisée par l'agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de récupération des eaux pluviales au cimetière communal ;

APPROUVE l'acquisition de quatre citernes de récupération d'eau et de quatre kits de récupération d'eau de pluie ;

FIXE une enveloppe maximale de **850 € TTC** pour cette acquisition ;

PRÉCISE que l'installation du matériel sera réalisée par l'agent communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, dans la limite de cette enveloppe, ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LEPORT Louis